

CDS-Commission Mobilité

Charleroi Métropole

Jeudi 28 septembre 2023

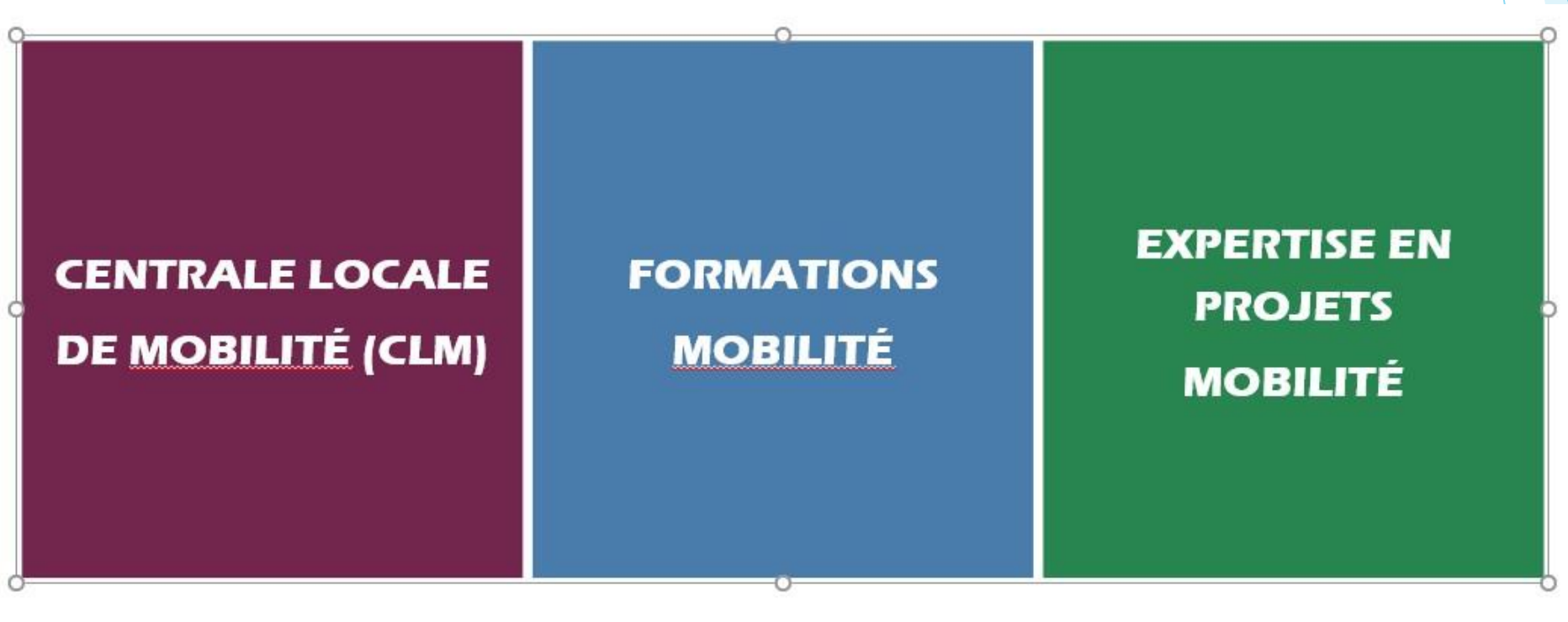
Qui sommes-nous ?

Évolution du nombre de communes adhérentes : de 9 (2014) à 21 (2023)



Qui sommes-nous ?

- ▶ ASBL MOBILESEM - Agence Mobilité Charleroi Métropole = 3 pôles de services



Pourquoi est-il nécessaire de faire évoluer notre structure ?

- ▶ 2017 : adoption de la Stratégie Régionale de Mobilité (SRM) et de la Note FAST 2030 (référentiel pour les Communes)
- ▶ Réorganisation au niveau Wallon du secteur du Transport à la Demande (TAD) afin de valoriser les complémentarités par rapport aux réseaux TEC-SNCB
- ▶ Micro-sondage auprès des Communes de Charleroi Métropole pour mieux connaître leurs besoins/attentes

Pourquoi est-il nécessaire de faire évoluer notre structure ?

- ▶ Elle s'adresse désormais autant aux Communes urbaines qu'aux Communes rurales

MAIS SURTOUT

- ▶ Participation des communes et de la Fondation Wartoise
 - ⇒ modèle économique unique en Wallonie => relation forte et de confiance
 - ⇒ repenser notre modèle de gouvernance pour clarifier nos relations avec les communes => **adaptation statuts de notre ASBL**
 - ⇒ mieux répondre à leurs besoins => **mise en place du Compte projets**
tout en respectant les réglementations auxquelles vous êtes soumises (CDLD, réglementation marchés publics)

Mobilesem et les Communes Aujourd'hui

- ▶ Une charte qui repose presque uniquement sur un soutien (mutualisé) du call center via un forfait de 0,5 €/hab
- ▶ En théorie toute autre action en lien avec la mobilité (ex : accompagnement de projets) est possible :
 - Soit gratuitement si un subside externe le permet
 - Soit avec un apport communal complémentaire (option 0,25 €/hab ou marché public).

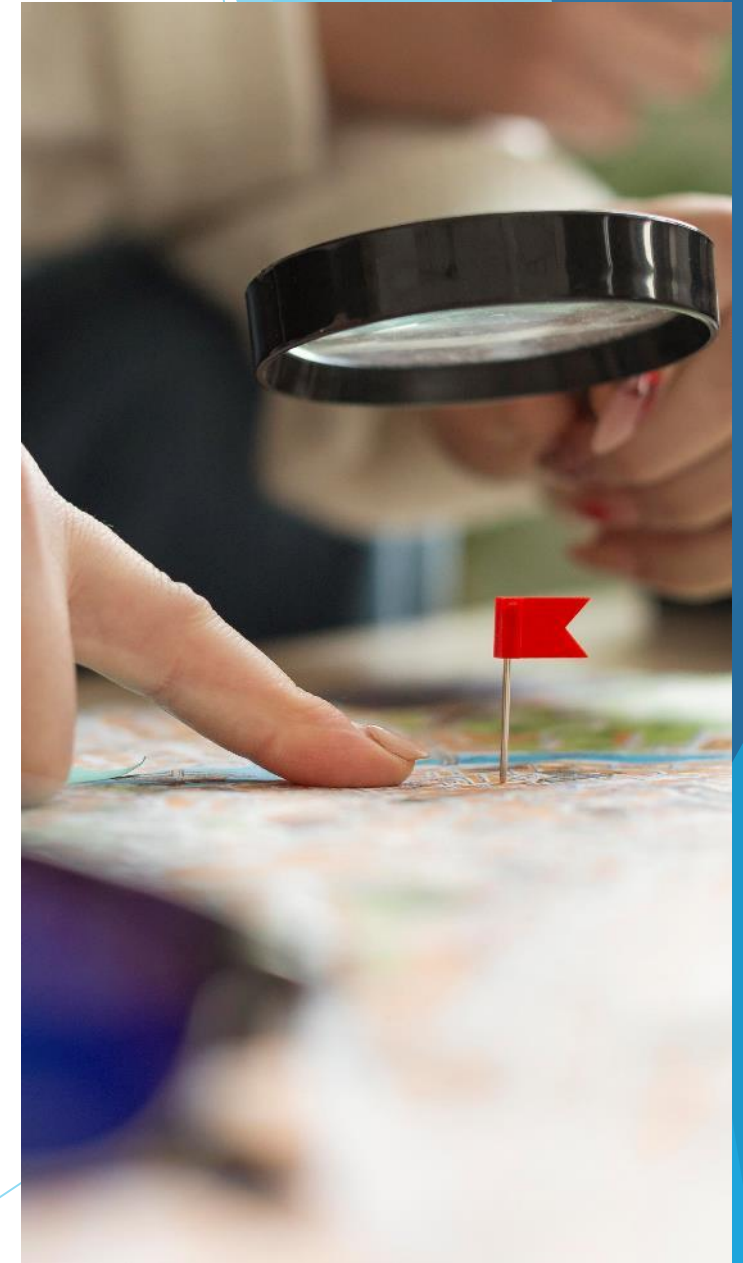
Mobilesem et les Communes demain (<01-01-24)

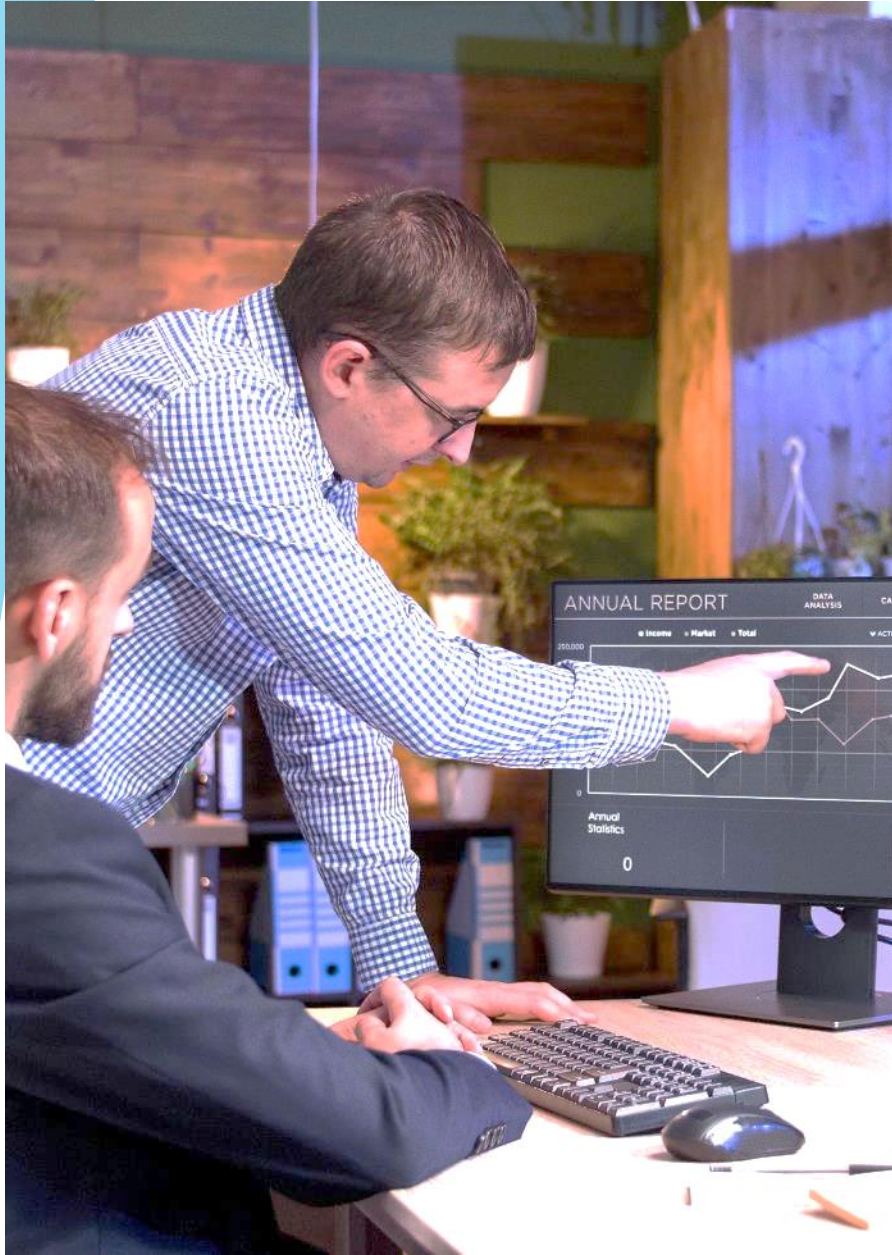
- ▶ **Répondre aux besoins des citoyens** au niveau local en généralisant l'accès à l'accompagnement de projets mobilité
- ▶ Dans le cadre d'une relation claire (adhésion à ASBL) **dans le respect des réglementations**
- ▶ Tout en montant à la Wallonie notre **plus-value supracommunale** (ensemble nous sommes plus forts) via **Charleroi Métropole** et en nous positionnant en vue du futur **décret TAD** et de la définition des **Bassins de Mobilité**

Un catalogue de services proposé suivant les besoins

Services Pôle Expertise

- Mise en place d'un système d'autopartage entre voisins/ entre commune et citoyens
- Mise en place d'un Plan de Déplacement d'entreprise/Administration communale
- Se déplacer autrement à l'école.
- Services proposés pour les écoles présentes sur la commune
- Accompagnement de projets de mobilité
- Soutien dans la mise en place de projets de covoiturage
- Accompagnement dans la mise en place de projets d'autopartage
- Soutien dans le développement de projets de mobilité décarbonée





Services Pôle Expertise

- Accompagnement dans la mise en place d'un service mobile (Ex. Ludothèque mobile, espace santé mobile, ...)
- Soutien dans l'élaboration de dossiers de financement d'un projet de mobilité
- Accompagnement et conseil dans la mise en place d'équipements de mobilité sur la commune
- Soutien technique
- Mise en place de formations mobilité
- Coordonner les opérateurs multiples impliqués dans un projet de mobilité

Services en lien avec le vélo

- Formation à la pratique du vélo
- Organisation d'événements vélo
- Formation d'encadrement de groupes de cyclistes sur la voie publique
- Test de divers vélos





Services en lien avec le vélo

- Formation mécanique vélo
- Contrôles et réglages de vélos
- Repair Café vélo
- Encadrement d'un atelier collectif de mécanique vélo





Formations en lien avec le permis

- Permis B Théorique
- Formation Moniteur Auto-école
- Remédiation pour les Aînés



Services Pôle Centrale de mobilité

- Centrale Locale de Mobilité
- Co-gestion du taxi social communal
- Gestion du pool des chauffeurs volontaires



Le compte projets : le principe

Intégrer dans les nouveaux statuts et ROI le principe d'un droit de tirage permettant d'avoir accès à un quota d'heures liées aux prestations (à choisir dans le catalogue de services qui sera mis en ligne en octobre/novembre)

(Les Communes font leur choix dans le catalogue).

Via une simple cotisation en tant que membre de l'assemblée générale

Mobilesem étant une asbl de droit privé, elle peut ensuite offrir des services gratuitement à ses membres

- plus de charte
- pas de convention In House
- pas de marché public

Le compte projets : projet de statuts

Extrait Statuts - ART 3 - OBJET SOCIAL

L'association a pour But de promouvoir des solutions de mobilité durables, accessibles et diversifiées pour tous, prioritairement sur le territoire de Charleroi Métropole.

Pour atteindre ce But, son objet concernera toute activité en lien avec la mobilité des personnes, notamment et de manière non exhaustive :

En assumant les missions de Centrale Locale de Mobilité sur le territoire de Charleroi Métropole;

En organisant les transports de personnes en collaboration avec les dispositifs existants (activation et coordination des opérateurs de transports TAD, gestion de flottes et de chauffeurs, ...);

En offrant de l'expertise mobilité et des conseils personnalisés (rédaction de dossiers, participation à des groupes et réunions, présence régulière dans les Communes,...);

En proposant des formations et sensibilisations liées à la mobilité (formations aux aptitudes vélos et petite mécanique, initiation NME, sécurité routière,...);

En organisant des activités en lien avec la mobilité active.

En faisant émerger des solutions innovantes (autopartage, covoiturage, Intermodalité,...)

Le compte projets : projet de statuts

Extrait Statuts - ART 5 - MEMBRES

- ▶ Les membres effectifs sont répartis suivant 3 catégories :
- ▶ Catégorie A - les personnes physiques, présentes à titre privé
- ▶ Catégorie B - les personnes morales de droits privés (sociétés et asbl)
- ▶ **Catégorie C - Les communes ou les collectivités**, en tant que personnes morales de droit public

- ▶ Chaque membre possède une seule voix, quel que soit le nombre de représentants (2 max pour les membres de cat B et 2 max pour les membres de cat C).

- ▶ Les représentants des membres de cat C peuvent être des élus, des agents communaux ou para-communaux (CPAS, PCS).

- ▶ Les membres de catégorie C constituent max 49% de l'Assemblée Générale.

Le compte projets : projet de statuts

Extrait Statuts - ART 10 - COTISATION

- ▶ Une cotisation est appliquée aux membres de catégories C.
- ▶ L'AG fixe annuellement le taux de cette cotisation, à la majorité des 2/3 des votes.
- ▶ Elle est fixée dans le respect de maximum 1 € / hab.
A la date des présents statuts, le montant est de 0,50 € /hab/an.
- ▶ Cette cotisation octroie aux membres de catégorie C l'apport des prestations et activités énumérés à l'ART3, suivant une méthode de compte projets définie par l'OA.

Le Compte projets : ses avantages

- Plus clair et Plus transparent
- décompte des heures prestées et reporting annuel
- Pratique car permet de planifier les actions/projets à mener sur une année
- Permet de répondre à la diversité des besoins des communes rurales/urbaines
- Souplesse et agilité de terrain

Le Compte projets : en pratique

- Une cotisation à 0,5 €/hab (pouvant être redéfinie en AG pour prévoir l'indexation)
- Il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour les communes et elles bénéficieront de prestations clairement identifiées.
- 70 % correspond au montant horaire qui vous est redistribué sous droit de tirage (le Compte projets)
- Une partie de la cotisation reste mutualisée (30%)
 - ✓ Réponse complète aux citoyens par rapport à leur besoin de déplacement. Accompagnement, rappel avec une solution clé en main et accès au pool de chauffeurs volontaires
 - ✓ Relais des besoins locaux au niveau supracommunal
 - ✓ Veille médiatique, politique, juridique, recherche de financements
- Un montant horaire est défini pour les prestations du catalogue et les interventions se feront sur base d'un devis d'heures estimées (taux horaire maximal : 100 €/heure)
- Des demandes sélectionnées sur base de priorités et des capacités internes (idéalement : répartition des prestations sur les 3 pôles)

Le compte projets : fonctionnement sur une année-type

Mois	12/ 23	01/ 24	02/ 24	03/ 24	04/ 24	05/ 24	06/ 24	07/ 24	08/ 24	09/ 24	10/ 24	11/ 24	12/ 24	01/ 25
	X						X					X		X

- Modalités de fonctionnement du Compte projet sur une année-type :
- **Décembre 2023** : chaque commune (adhérente à l'ASBL) connaît son quota horaire
- **Au plus tard le 31 janvier 2024** : chaque commune détermine la/les prestation(s) dont elle veut bénéficier en choisissant dans le catalogue service (=> site Internet Mobilesem.be)
- **Au 30 juin 2024** : Mobilesem transmet à la commune le relevé de son quota heure (engagement de 50% des heures)
- **Au 30 novembre 2024** : Mobilesem renvoie un relevé des heures consommées et du solde à affecter d'ici au 31 décembre 2024

Le Compte projets : Exemple pratique

→ Une Commune de 10.000 Habitants

→ Soit un Compte projets de 35 h

Sur base du catalogue de services, les demandes de la commune sont variées :

1. Event journée mobilité active - 7h
2. Organisation d'un comité Pimaci - 4h
3. Dossier recherche financement véhicule 8+1 - 15h
4. Formation Vélos pour les agents communaux - 7h

→ Solde à affecter : 2h

Le Compte projets : Extrait FAQ

- ▶ Et si le quota d'heures est épuisé ?
- ▶ Possibilité de passer par la procédure de consultation unique pour les marchés de faibles montants
- ▶ Procédure qui reste souple (décision collège via bon de commande) tout en respectant la réglementation wallonne (cfr. note de la tutelle du SPW)

Comparatif offre de services

Commune Non adhérente et Commune Adhérente

Communes non membres

- ▶ Accès via 0800 wallon dévié vers Mobilesem
- ▶ Réponse minimale pour tous les citoyens : donner le n° du transport en commun ou le numéro de téléphone d'un transporteur à proximité
- ▶ Collaboration avec les opérateurs TAD de Charleroi Métropole sur l'implémentation d'un logiciel wallon.

Communes adhérentes

- ▶ Accès via 0800 15 230 de Mobilesem
- ▶ Réponse complète aux citoyens par rapport à leur besoin de déplacement. Accompagnement, rappel avec une solution clé en main et accès au pool de chauffeurs volontaires.
- ▶ Accès au droit de tirage des services du catalogue-prestations des 3 pôles de services
- ▶ Relais des besoins locaux au niveau supracommunal
- ▶ Veille médiatique, politique, juridique, recherche de financements

Agenda des prochaines semaines

- ⇒ Octobre/novembre 2023 : Présentation définitive du catalogue de services et nouveau site Internet présentant l'offre de services
- ⇒ Mi novembre 2023 : Assemblée Générale Extraordinaire pour le changement de statuts (conformité CSA), intégrant une validation du principe de « Compte projets »
- ⇒ 1^{er} janvier 2024 : entrée en vigueur du Compte projets